

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 13 juin 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-67**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 13 juin 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 3 juin 2022.

Point de l'ordre du jour :

6.1. Propositions de la commission de la recherche du 26 avril 2022

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission de la recherche du 26 avril 2022,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la recherche du 26 avril 2022.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation des propositions suivantes :

- charte de la science ouverte ;
- convention avec le groupement de coopération sanitaire (GCS) HUGO pour la création ou le renouvellement de fédérations hospitalo-universitaires (FHU) ;
- adhésion au GIS Institut des Amériques.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

- Charte de la science ouverte :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	27
Abstentions :	0
Votes exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

- Convention avec le groupement de coopération sanitaire (GCS) HUGO pour la création ou le renouvellement de fédérations hospitalo-universitaires (FHU) :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	27
Abstentions :	0
Votes exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

- Adhésion au GIS Institut des Amériques :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	27
Abstentions :	0
Votes exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

Pièces jointes :

- pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours,

	Réf.: Charte_SO_UT.doc
	Date de création : 21/03/2022
	Date de dernière modification : 9/02/2022
Titre : Charte pour la science ouverte	Version : 2

Charte pour la science ouverte de l'université de Tours

La science ouverte est un mouvement international qui cherche à **rendre la recherche scientifique et les données qu'elle produit accessibles à tous et dans tous les niveaux de la société.**

Elle s'appuie sur l'opportunité que représente le numérique pour faciliter et développer **l'accès ouvert aux publications, aux méthodes et codes**, et – autant que possible – **aux données de la recherche**, dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Conformément aux obligations légales et réglementaires :

- la Loi pour une République Numérique de 2016
- les Plans Nationaux pour la Science Ouverte de 2018 et 2021
- le décret du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique, et en cohérence avec les obligations des financeurs de la recherche (Europe, ANR) qui en découlent, l'université de Tours formalise par la présente charte sa politique et sa stratégie en matière de science ouverte, et prend les engagements suivants¹.

Pilier 1 : libre accès aux publications scientifiques (*open access*)

1. L'université de Tours a pour objectif de **diffuser l'ensemble de ses publications en accès ouvert**. Elle a choisi la plateforme nationale **HAL en tant qu'archive ouverte institutionnelle** permettant de garantir la visibilité internationale et l'archivage pérenne de ses publications. Les chercheurs de l'université de Tours sont tenus de déposer leurs travaux **en texte intégral** après publication sur [le portail dédié à l'université sur la plateforme HAL](#), conformément aux dispositions réglementaires.
2. L'université de Tours recommande de **publier dans des revues nativement en accès ouvert**. Elle **déconseille le versement d'APC** (Articles Processing Charges) **pour publier en accès ouvert dans des revues hybrides** ; en effet, la mise en accès ouvert d'articles publiés dans ces revues peut se faire en déposant dans HAL son manuscrit accepté pour publication.

¹ Une feuille de route précisera les modalités opérationnelles mises en œuvre.

	Réf.: Charte_SO_UT.doc
	Date de création : 21/03/2022
	Date de dernière modification : 9/02/2022
Titre : Charte pour la science ouverte	Version : 2

3. Dans le souci de la préservation des droits d'auteur, **l'université de Tours déconseille le dépôt de texte intégral sur les réseaux sociaux académiques**. Ceux-ci peuvent être utilisés - avec discernement - comme outils de communication et conditionnés par le dépôt du texte intégral dans le portail HAL, lequel constitue la seule archive institutionnelle de l'université. La citation de la publication dans un réseau social peut se faire en indiquant le lien vers le dépôt dans le portail HAL.

Pilier 2 : gestion et partage des données de la recherche (*open research data*)

1. L'université de Tours a pour objectif de **publier ses données de recherche dans des entrepôts ouverts et labellisés**.
2. L'université de Tours recommande **le partage des données de recherche issues des projets**, dans le respect de la réglementation (notamment RGPD, code de la propriété intellectuelle), de l'éthique et des engagements contractuels applicables aux données concernées.
3. L'université de Tours **accompagne ses équipes de recherche dans la rédaction de plans de gestion de données, selon les principes FAIR** (facile à trouver, accessible, interopérable, réutilisable). Le plan de gestion de données est un document qui précise la gestion des données de la recherche pendant et à l'issue du projet. De même, l'université met en place **une stratégie de stockage sécurisé des données de recherche** sur un ou des serveur(s) conforme(s) à sa Politique de Sécurité des Systèmes d'Information.

Pilier 3 : ouverture des codes (*open source*)

1. L'université de Tours a pour objectif de **favoriser la mise à disposition des codes sources issus des travaux de recherche**, avec la possibilité de les diffuser, de les réutiliser et de les modifier pour faciliter la reproductibilité des résultats scientifiques, dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».
2. L'université de Tours **accompagne ses équipes dans la diffusion et dans le choix de licences adaptées**, dans le respect des contraintes légales et contractuelles.

	Réf.: Charte_SO_UT.doc
	Date de création : 21/03/2022
	Date de dernière modification : 9/02/2022
Titre : Charte pour la science ouverte	Version : 2

Pilier 4 : faire de la science ouverte le principe par défaut (*open science*)

1. L'université de Tours a pour objectif de **promouvoir une science ouverte et de valoriser la diversité de ses productions de recherche et de diffusion scientifique.**
2. L'université défend **la reconnaissance de la science ouverte comme un élément d'évaluation de la recherche.**
3. Elle assure **la sensibilisation et la formation** de ses équipes de recherche à la science ouverte.



**CONVENTION DE CREATION OU RENOUVELLEMENT
DES FEDERATIONS HOSPITALO-UNIVERSITAIRES (FHU)
HUGO
2022-2026**

RENOUVELLEMENTS :

FHU CAMIN (CANCER, MICROENVIRONNEMENT ET INNOVATION), COORDONNEE PAR LE PR THIERRY LAMY (CHU DE RENNES)

FHU GOAL (GRAND OUEST AGAINST LEUKEMIA), COORDONNEE PAR LE PR MATHILDE HUNAUULT (CHU D'ANGERS)

FHU SUPORT (SURVIVAL OPTIMIZATION IN ORGAN TRANSPLANTATION), COORDONNEE PAR LE PR EPHREM SALAME (CHU DE TOURS)

FHU TECH-SAN (TECHNOLOGIES POUR LA SANTE), CO-COORDONNEE PAR LE PR ERIC STINDEL (CHU DE BREST) ET LE PR PHILIPPE MABO (CHU DE RENNES)

FHU SUPORT (SURVIVAL OPTIMIZATION IN ORGAN TRANSPLANTATION), COORDONNEE PAR LE PR EPHREM SALAME (CHU DE TOURS)

CREATIONS :

FHU EXAC-T (CENTRE D'EXCELLENCE SUR L'AUTISME ET LES TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT), COORDONNEE PAR LE PR FREDERIQUE BONNET-BRILHAULT (CHU DE TOURS)

FHU GENOMEDS (GENETIQUE OMIQUES MEDECINE ET SOCIETE), CO-COORDONNEE PAR LE PR STEPHANE BEZIEAU (CHU DE NANTES) ET LE PR SYLVIE ODENT (CHU DE RENNES)

FHU GO NASH (GRAND OUEST NASH RESEARCH NETWORK), CO-COORDONNEE PAR LE PR JEROME BOURSIER (CHU D'ANGERS) ET LE PR BERTRAND CARIOU (CHU DE NANTES)

FHU PRECI CARE (DEVELOPPEMENT D'UNE MEDECINE DE PRECISION EN CARDIOLOGIE), COORDONNEE PAR LE PR ALBAN BARUTEAU (CHU DE NANTES)

ENTRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé – AVIESAN, constituée par l'Inserm, le CNRS, le CEA, l'IRD, l'INRAE, l'INRIA, l'institut Pasteur, la Conférence des présidents d'universités et la Conférence des directeurs généraux des centres hospitaliers régionaux et universitaires, ayant son siège 175, rue du Chevaleret, 75013 Paris, représentée par son président Monsieur le Professeur Gilles BLOCH, ci-après désignée 'AVIESAN'

d'une part,

Le Groupement de Coopération Sanitaire Hôpitaux Universitaires du Grand Ouest - HUGO ayant son siège 4 rue Larrey, 49 933 Angers cedex 9, représenté par son administratrice, Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, ci-après désigné « le GCS HUGO » ;

d'autre part,

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Etablissement public de santé, ayant son siège 4 rue Larrey, 49 933 Angers cedex 9, représenté par sa directrice générale, Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ , ci-après désigné « le CHU d'Angers » ;

Le Centre Hospitalier Universitaire de Brest

Etablissement public de santé, ayant son siège 2 avenue Foch, 29609 Brest cedex, représenté par sa directrice générale, Madame Florence FAVREL-FEUILLADE, ci-après désigné « le CHU de Brest » ;

Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Etablissement public de santé, ayant son siège 5 avenue de l'île gloriote, 44 093 Nantes cedex 1, représenté par son directeur général, Monsieur Philippe EL SAIR, ci-après désigné « le CHU de Nantes » ;

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes

Etablissement public de santé, ayant son siège 2 rue Henri Le Guilloux, 35 033 Rennes cedex 9, représenté par sa directrice générale, Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, ci-après désigné « le CHU de Rennes » ;

Le Centre Hospitalier Universitaire de Tours

Etablissement public de santé, ayant son siège 2 boulevard Tonnellé, 37 044 Tours cedex 9, représenté par sa directrice générale, Madame Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD, ci-après désigné « le CHU de Tours » ;

d'autre part,

L'Université d'Angers

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 40 rue de Rennes BP 73 532 - 49 035 ANGERS Cedex 01, représentée par son président, Monsieur Christian ROBLEDO

L'Université de Brest

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 3 rue des Archives CS 93 837 - 29 238 BREST Cedex 3, représentée par son président, Monsieur Matthieu GALLOU

L'Université de Nantes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1 quai de tourville BP 13 522 - 44 035 NANTES, représentée par sa présidente, Madame Carine BERNAULT

L'Université de Rennes 1

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 2 rue de Thabor CS 46 510 - 35 065 RENNES Cedex, représentée par son président, Monsieur David ALIS,

L'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 3 Passerelle des Tanneurs - 37000 Tours, représentée par son président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI,

d'autre part,

Collectivement désignés ci-après les partenaires fondateurs

Préambule	5
Article 1 – Objet, périmètre et nature.....	7
1.1. Objet	7
1.2. Périmètre structurel	7
1.3. Nature	7
Article 2 – Gouvernance	8
2.1 Rôle et désignation du Coordonnateur de la FHU	8
2.2 Les instances de la FHU	8
2.3 Autres partenariats	9
Article 3 – Moyens et financements	10
3.1 Financement des CHU partenaires	10
3.2 Financement des Universités	11
3.3 Financement de l'Inserm	11
3.4 Financement d'autres partenaires	11
Article 4 – Évaluation et suivi.....	12
4.1 4.1 Bilans annuels	12
4.2 4.1 Bilan à mi-parcours	12
4.3 Évaluation finale	12
Article 5 – Durée & Modification.....	12
Article 6 – Communication et Publications	12
Article 7 – Valorisation.....	13
Article 8 – Résiliation.....	13
Article 9 – Intégralité et limite de la convention.....	13
Article 10 – Litiges	13
ANNEXES	37
ANNEXE 1 : Courrier de labellisation des FHU par AVIESAN.....	38
ANNEXE 2 : Périmètres structurels des FHU.....	40
ANNEXE 3 : Financement des FHU par les CHU partenaires	52

Préambule

Le GCS HUGO a labellisé en 2014 quatre FHU au terme d'un appel d'offre interrégional, en partenariat avec les Universités et AVIESAN. Au terme des cinq années, l'évaluation externe de ces quatre FHU conduite en septembre 2020 a démontré leur caractère structurant en soins, enseignement et recherche.

Lors de l'Assemblée générale du 27 janvier 2021, il a donc été décidé de relancer un appel à projets qui vise :

1/ au renouvellement de la labellisation pour les FHU labellisées pour cinq ans en 2014, qui ont fait l'objet de l'évaluation externe, sur la base d'un nouveau projet.

2/ à la labellisation de 4 nouvelles FHU, constituées sur des thématiques structurées ou émergentes.

La constitution de FHU représente pour le GCS HUGO, les universités du Grand Ouest et les Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologiques associés via AVIESAN, une opportunité majeure de leur conférer une visibilité sur les trois dimensions des soins, de l'enseignement et de la recherche, renforçant ainsi l'attractivité des sites hospitalo-universitaires, et leurs liens par la constitution de filières thématiques intégrées.

Les FHU ont donc sept principaux objectifs :

- Promouvoir l'excellence des soins au travers de l'innovation diagnostique ou thérapeutique.
- Structurer l'offre de soins de référence sur le territoire.
- Mettre l'accent sur la transversalité et le décroisement des disciplines au sein ou au-delà du secteur santé dans le but de favoriser la recherche et l'innovation.
- Favoriser le continuum scientifique et médical entre la recherche fondamentale et la recherche clinique, par exemple en :
 - réalisant des essais cliniques multicentriques,
 - participant aux réseaux internationaux de recherche,
 - structurant de nouvelles cohortes et collections biologiques,
 - accueillant de nouveaux chercheurs et/ou de nouvelles équipes au sein des unités de recherche en vue de renforcer les synergies.
- Mettre en place des enseignements et des actions de formation à l'échelle interrégionale et nationale.
- Favoriser la diffusion des résultats auprès du grand public.
- Avoir un effet levier en favorisant la soumission à des appels à projet nationaux ou européens.

Le GIRCI Grand Ouest a reçu pour mission d'organiser l'appel à projet.

La sélection des dossiers s'est opérée en trois temps :

- Vérification de l'éligibilité des projets, à partir de la lettre d'intention, et pré-sélection des projets par le Comité de labellisation.
- Évaluation des dossiers par un jury extérieur au GCS HUGO, qui s'est appuyée sur des expertises conduites pour chaque dossier déposé par deux spécialistes reconnus du champ disciplinaire concerné, a auditionné les candidats pour proposer un classement des dossiers pour les projets de nouvelles FHU, et a donné un avis sur l'opportunité d'une re-labellisation, pour les FHU existantes
- Sélection des dossiers retenus, pour financement, par le Comité de labellisation

Le Comité de labellisation a arrêté la liste des 8 dossiers retenus le 15 novembre 2021. Le président d'Aviesan a fait part de son accord dans un courrier du 3 décembre 2021.

La qualité des réalisations et des nouveaux projets a conduit à la re-labellisation des FHU existantes d'HUGO :

- Tech-San (Technologies pour la Santé), co-coordonnée par le Pr Eric Stindel (CHU de Brest) et le Pr Philippe Mabo (CHU de Rennes)
- CAMIn (CAncer, Microenvironnement et Innovation), coordonnée par le Pr Thierry Lamy (CHU de Rennes)
- GOAL (Grand Ouest Against Leukemia) coordonnée par le Pr Mathilde Hunault (CHU d'Angers)
- SUPORT (Survival Optimization in Organ Transplantation), coordonnée par le Pr Ephrem Salamé (CHU de Tours)

Les quatre nouvelles FHU labellisées portent sur des axes d'excellence du Grand Ouest :

- L'autisme et les troubles du neurodéveloppement, avec la FHU EXAC-T (centre d'excellence sur l'autisme et les troubles du neurodéveloppement), coordonnée par le Pr Frédérique Bonnet-Brilhaut (CHU de Tours)
- Les enjeux de la médecine génomique, avec la FHU GenoMeds (Génétique Omiques Médecine et Société), co-coordonnée par le Pr Stéphane Bézieau (CHU de Nantes) et le Pr Sylvie Odent (CHU de Rennes).
- La stéatohépatite dysmétabolique, avec la FHU GO NASH (Grand Ouest Nash Research Network), co-coordonnée par le Pr Jérôme Boursier (CHU d'Angers) et le Pr Bertrand Cariou (CHU de Nantes)
- Le développement d'une médecine de précision en cardiologie, avec la FHU PRECI CARE coordonnée par le Pr Alban Baruteau (CHU de Nantes)

La présente convention constitutive (ci-après la « Convention ») concerne les huit FHU désignées ci-dessus.

Article 1 – Objet, périmètre et nature

1.1. Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de création et de fonctionnement des Fédérations Hospitalo-Universitaires (ci-après « FHU »).

1.2. Périmètre structurel

La FHU implique des structures partenaires (CHU, universités, AVIESAN) signataires de la convention de labellisation, et le cas échéant, des structures associées (CHR, CH, CLCC, autres structures académiques, institutionnels ou économiques : entreprises, start-up, collectivités territoriales...).

Elle est portée par un des 5 CHU de l'interrégion. Le CHU coordonnateur est le CHU du porteur de projet.

Le périmètre de chaque FHU est détaillé en annexe 2.

1.3. Nature

La FHU ne dispose pas de la personnalité morale. Il s'agit de projets partenariaux ayant reçu la labellisation d'AVIESAN et a minima d'un CHU et une Université.

Le label est attribué pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 – Gouvernance

La FHU bénéficie d'une gouvernance ayant pour rôle l'animation du projet et le suivi de la convention constitutive.

Un coordonnateur de la FHU est désigné (des coordonnateurs en cas de co-coordination). Par ailleurs, un ou deux coordinateurs adjoints peuvent être proposés.

Cette gouvernance s'appuie notamment sur une instance de direction, présidée par le(s) coordinateur(s) de la FHU, et un conseil scientifique.

Le coordonnateur de la FHU rend régulièrement (au minimum annuellement) compte de la mise en œuvre de la convention constitutive aux représentants des institutions partenaires.

2.1 Rôle et désignation du Coordonnateur de la FHU

Le mandat du Coordonnateur (détails nominatifs en annexe 2) est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Coordonnateur assure la coordination des actions engagées. Il veille, à ce titre, à la cohérence des actions menées au sein de la FHU et celles définies par les membres fondateurs, dans le cadre de leurs plans stratégiques. Pour ce faire, il s'appuie, autant que de besoin, sur le ou les directeur(s) des unités de recherche, le ou les doyen(s) et le ou les chef(s) de pôle du périmètre hospitalo-universitaire de la FHU.

Le Coordonnateur est un « hospitalo-universitaire » qui anime et coordonne le projet dans ses différents aspects.

Il assure l'animation scientifique de son projet FHU en lien avec l'ensemble des équipes associées au projet. Il assure également l'interface entre les trois axes du projet (santé, enseignement et recherche).

Il s'assure de la bonne visibilité des travaux réalisés dans le cadre de la FHU en lien avec les services de communication des institutions et conformément à la politique de communication des institutions.

Le coordonnateur rendra compte régulièrement de la mise en œuvre de la convention de partenariat (décrite à l'article 2.3) aux représentants des institutions partenaires notamment devant les Comités de Recherche Biomédicale et Santé Publique (CRBSP) sièges de la FHU ainsi que lors des instances du GCS HUGO.

Enfin, il assure le suivi financier de la FHU et est garant du respect des enveloppes allouées.

2.2 Les instances de la FHU

Chaque établissement porteur d'une FHU est garant de la mise en place de la gouvernance telle que décrite dans le projet déposé à l'appel à projet.

Cette gouvernance doit s'appuyer sur un comité de pilotage (COFIL) composé d'au moins quatre (4) membres parmi lesquels :

- le Coordonnateur de la FHU ;
- un ou plusieurs cliniciens représentant le ou les pôles H&U ;
- un ou plusieurs responsables de l'enseignement ;
- un ou plusieurs chercheurs représentant les équipes de recherche.

Ce COFIL pourra faire appel en tant que besoin à un ou plusieurs représentants administratifs de l'un des pôles impliqués et un ou plusieurs représentants des structures d'appui à la recherche.

Le comité rendra compte régulièrement de la mise en œuvre de la convention de partenariat (décrite à l'article 2.3) aux représentants des institutions partenaires notamment devant les CRBSP sièges de la FHU ainsi que lors des réunions du Conseil d'Orientation Scientifique du GIRCI Grand Ouest.

Les modalités de la gouvernance de chaque FHU ont fait l'objet d'une présentation précise et détaillée dans chaque projet.

2.3 Autres partenariats

La FHU associe des établissements de santé hors GCS HUGO ainsi que diverses institutions, collectivités non signataires de l'appel à projet et qui prévoient pour certains d'entre eux d'apporter une contribution financière ou matérielle. Une convention de partenariat sera proposée par l'établissement porteur précisant notamment les obligations de confidentialité auxquelles ces autres partenaires seront soumis au titre de la Convention, ainsi que les participations financières éventuelles de ces établissements associés.

Article 3 – Moyens et financements

Les FHU pourront bénéficier également d'une participation des universités et des organismes de recherche impliqués, sous forme de subventions ou d'allocations doctorales. Les porteurs de projet sont incités à rechercher des financements complémentaires auprès des différents partenaires possibles (conseils régionaux, cancéropôle, industriels...).

3.1 Financement des CHU partenaires

Dans le cadre d'une FHU constituée d'au moins 2 CHU partenaires, le/les CHU (co)porteur(s) s'engage(nt) à financer la structure labellisée à hauteur de 70 000 € par an pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre d'une FHU constituée de moins de 2 CHU partenaires, le/les CHU (co)porteur(s) s'engage(nt) à financer la structure labellisée à hauteur de 90 000 € par an pour une durée de 5 ans.

Pour l'ensemble des structures labellisées, la contribution des CHU partenaires s'élève annuellement à 8 000 € par FHU pour une durée de 5 ans, et ce quel que soit le nombre de partenaires.

Ainsi l'accompagnement financier de l'ensemble FHU par les CHU du Grand Ouest est prévu de la manière suivante (détail par FHU - *annexe 3*) :

Établissement	Financement annuel
CHU Angers	147 000 €
CHU Brest	85 000 €
CHU Nantes	174 000 €
CHU Rennes	202 000 €
CHU Tours	164 000 €
TOTAL	772 000 €

Associés aux financements des CHU partenaires hors interrégion, le soutien total des CHU s'élèvera à **812 000 €** par an pour l'ensemble des FHU labellisées.

La période d'éligibilité des dépenses couvre la durée de la présente convention précisée à l'article 5.

L'établissement porteur peut prévoir de reverser une partie des financements reçus aux établissements partenaires.

La procédure budgétaire sera précisée par les établissements (co)porteurs de FHU.

Les crédits non utilisés à l'issue de la présente convention pourront faire l'objet d'une demande expresse et argumentée de report sur l'exercice 2027 si une candidature à une relabellisation est demandée et obtenue, pour les 4 FHU qui pourront candidater à un renouvellement de labellisation. La demande devra être adressée au directeur général du CHU porteur. Un seul report est possible sur la dernière période et en cas d'évaluation positive.

3.2 Financement des Universités

Chaque FHU associe des universités partenaires pour lesquelles une convention de partenariat sera proposée par l'établissement porteur de la structure labellisée précisant notamment le niveau de financement de chaque université partenaire.

3.3 Financement de l'Inserm

L'Inserm apporte un financement complémentaire à hauteur de 20 000 € par an par FHU pendant 5 ans. Cette dotation de 20 000 € est versée par l'Inserm sous forme de dotation à l'UMR principalement associée. Elle devra faire l'objet, au sein de cette structure, d'un suivi spécifique.

L'UMR qui recevra chaque année, sur 5 ans, la dotation de 20 000 €, en début d'exercice, est la suivante:

FHU	UMR bénéficiaire de la dotation Inserm
TECH-SAN	U1101
CAMIn	U1236
GOAL	U1307
SUPPORT	U1313
EXAC-T	U1253
GenoMeds	U1087
GO NASH	U1087
PRECI CARE	U1087

Les crédits sont annuels, et doivent être engagés et acquittés avant la fin de l'exercice sur lequel ils ont été délégués.

En accord avec l'Inserm, l'UMR principale peut prévoir de reverser une partie des financements reçus aux autres UMR associées. Une convention de reversement devra être établie.

La subvention versée par l'Inserm est fongible au sein du poste des dépenses de fonctionnement.

La transformation du budget en dépenses de vacation ne peut se faire qu'après accord du délégué régional.

3.4 Financement d'autres partenaires

Une FHU peut associer d'autres structures associées pour lesquelles une convention de partenariat sera proposée par l'établissement porteur de la structure labellisée précisant notamment l'éventuel financement de chaque structure associée.

Article 4 – Évaluation et suivi

4.1 Bilans annuels

Un état annuel des actions et activités des FHU labellisées sera demandé aux (co)-coordonnateurs et sera communiqué aux établissements associés et partenaires afin de suivre l'évolution du projet. Les modalités seront communiquées lors de l'échange initiant chaque demande de bilan.

4.2 Bilan à mi-parcours

Un bilan à mi-parcours est prévu au cours du 1^{er} semestre 2024 sur la base de la transmission d'un rapport intermédiaire par le Coordonnateur du projet FHU pour le 31 mars 2024.

Ce bilan prendra en compte les indicateurs proposés dans les dossiers initiaux des FHU. Les modalités du bilan seront communiquées à l'automne 2023.

Les résultats de ce bilan seront communiqués à l'ensemble des partenaires participant au financement des différentes FHU, et présentés devant l'assemblée générale du GCS HUGO en juin 2024. En cas d'avis défavorable, le Comité de labellisation des FHU du GCS HUGO, après concertation des partenaires signataires de la présente convention, notifiera sa décision de poursuite ou non du financement de la FHU au Coordonnateur pour les exercices 2025 et 2026.

Seules les allocations doctorales qui auront été allouées se poursuivront jusqu'au terme de la présente convention.

4.3 Évaluation finale

Une évaluation finale externe sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2027 sur la base de la transmission d'un rapport final par le Coordonnateur de la FHU pour le 31 mars 2027. L'organisation de l'évaluation finale sera confiée au GIRCI Grand Ouest. Les modalités complètes de l'évaluation seront communiquées par courrier à l'automne 2026.

Article 5 – Durée & Modification

La présente convention est conclue à compter de la dernière date de signature des Parties avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera à l'issue du projet FHU prévue le 31 décembre 2026.

Toute modification ou prolongation de la convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des Parties.

Article 6 – Communication et Publications

Toute publication ou communication portant sur les FHU devra respecter la charte de l'établissement porteur des FHU ainsi que celles des centres associés et mentionner uniquement les parties concernées.

Celle-ci tient compte de la charte de publication AVIESAN.

Lesdites publications et communications mentionnent impérativement en remerciement :

- Le GCS HUGO
- La labellisation du projet par AVIESAN.

Les FHU devront également être mentionnées dans la rubrique « founding » de la manière suivante : « FHU – acronyme ».

Article 7 – Valorisation

Chaque action s'inscrivant expressément dans le cadre du projet FHU susceptible de faire l'objet d'une valorisation sera traité au cas par cas, en lien avec les différentes entités impliquées dans les FHU. Par FHU, un accord de copropriété pourra être élaboré, si besoin.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. Par force majeure, on entend, tout événement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté des Parties retardant de manière significative l'exécution de la Convention ou rendant cette exécution impossible, en tout ou en partie.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 9 – Intégralité et limite de la convention

La convention est assortie de ses annexes qui expriment l'intégralité des obligations des Parties.

Article 10 – Litiges

La convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Courrier de labellisation des FHU par AVIESAN



alliance nationale
pour les sciences de la vie et de la santé

Le Président

Nos réf : MV/YM 2021-454

Madame Cécile Jaglin-Grimonprez
Administratrice du Groupement HUGO
CHU d'Angers
4 rue Larrey
49933 Angers Cedex 1

Paris, le 03 DEC. 2021

Objet : Réponse Labellisation FHU HUGO

Madame l'Administratrice,

Par courrier en date du 15 novembre 2021, vous avez sollicité Aviesan pour la labellisation de 8 projets FHU soumis dans le cadre de l'appel lancé en 2021. Ce dernier prévoyait que les projets favorisent l'interaction entre des équipes provenant d'au moins deux sites hospitalo-universitaires d'HUGO (service, pôle, unité de recherche.) correspondant à deux villes différentes.

Les 8 projets retenus par le comité de sélection sur les 17 lettres d'intention déposées sont :

- « **Tech San** » (Technologies pour la Santé), co-coordonné par le Pr Stindel (CHU de Brest) et le Pr Mabo (CHU de Rennes) ;
- « **CAMIn** » (Cancer, microenvironnement et innovation), coordonnée par le Pr Lamy (CHU de Rennes)
- « **GOAL** » (Grand Ouest against Leukemia), coordonnée par la Pr Hunault (CHU d'Angers) ;
- « **SUPORT** » (Survival optimization in organ transplantation), coordonnée par le Pr Salamé (CHU de Tours) ;
- « **EXAC-T** » (centre d'excellences sur l'autisme et les troubles du neuro-développement), coordonnée par la Pr Bonnet-Brilhault (CHU de Tours) ;
- « **GenoMeds** » (Génétique Omiques Médecine et Société) co-coordonnée par le Pr Bézieau et la Pr Odent (CHU de Rennes) ;
- « **GO NASH** » (Grand Ouest Nash Research Network) co-coordonnée par le Pr Boursier et le Pr Cariou (CHU de Nantes) ;
- « **PRECI CARE** » (Développement d'une médecine de précision en cardiologie), coordonné par le Pr Baruteau (CHU de Nantes).

Je vous remercie pour le rapport du jury et l'effort de sélection permettant de poursuivre des FHU « historiques » comme d'initier de nouveaux projets aux thématiques importantes pour l'avenir à l'instar des troubles du neuro-développement.

Aviesan - 8, rue de la Croix Jarry - 75013 Paris - Tél. 01 82 53 33 70/71 www.aviesan.fr

CEA CHRU CNRS CPU INRA INRIA INSERM INSTITUT PASTEUR IRD
ARIS CIRAD EFS FONDATION MERIEUX IIRIS INSTITUT CURIE INSTITUT JANNES-TELECOM IRBA IRSN UNICANCER

Ainsi, au nom d'Aviesan, je vous confirme l'avis favorable pour la labellisation de ces 8 projets. Toutefois, concernant la labellisation d'un 9^{ème} projet « NeuroTrans », l'avis est réservé, permettant de maintenir le caractère sélectif de l'appel et un nombre limité de FHU sur le périmètre du Grand Ouest. Nos équipes respectives pourront accompagner ce projet pour explorer d'autres opportunités de financement pouvant s'offrir au sujet de l'évolutivité des marqueurs dans les maladies neurologiques.

Nous pouvons collectivement féliciter les équipes retenues, qui vont avoir la responsabilité de conduire ces 8 nouveaux FHU, dès le 1^{er} janvier 2022, durant 5 ans, pour l'originalité de leurs projets intégrés de recherche, d'enseignement et de soins, et leur capacité à répondre aux préoccupations sociétales. Afin de permettre d'accélérer ces bons résultats, l'Inserm soutiendra ces projets à hauteur de 20.000 € par an et par FHU sur les 5 ans. Vous pouvez d'ores et déjà prendre contact avec mes équipes pour la rédaction des décisions de labellisation conjointes et des conventions particulières.

Je suis certain que les responsables des Universités et des CHU, qui démontrent par leur action la réussite d'une coopération régionale en santé, seront attentifs aux résultats des 8 FHU et ont prévu de favoriser leur développement par tous les moyens à leur disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Administratrice, l'expression de toute ma considération.

Gilles Bloch



Président d'Aviesan

ANNEXE 2 : Périmètres structurels des FHU

Les FHU regroupent au sein de leur périmètre :

- FHU TECH-SAN (*Equipes et Principaux Intervenants*)

Co-coordonnateurs de la FHU : Professeur Eric STINDEL et Professeur Philippe MABO	
Etablissements porteurs: CHU de BREST et CHU de RENNES	
Établissement(s) et Services(s) partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - CHU Brest <ul style="list-style-type: none"> • Chirurgie thoracique, cardiaque et vasculaire • Chirurgie viscérale et digestive • Médecine physique et réadaptation • Neurochirurgie / ORL • Odontologie • Ophtalmologie • Orthopédie-traumatologie • Radiothérapie (en lien avec le CLCC Rennes) • Réanimation médicale • Urgence médicale • Urologie - CHU Rennes <ul style="list-style-type: none"> • Cardiologie et maladies vasculaires • Chirurgie thoracique, cardiaque et vasculaire • Explorations fonctionnelles et médecine du sport • Neurochirurgie / ORL • Neurologie • Odontologie • Orthopédie-traumatologie • Pédiatrie • Radiothérapie (CLCC Rennes) • Réanimation médicale • Urologie
Unité(s) de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Rennes : <ul style="list-style-type: none"> • LTSI UMR Inserm 1099 – UR1 (Laboratoire Traitement du Signal et de l'Image) • M2S EA 1274 - UR2 (Mouvement Sport Santé) (Rennes) • Module Innovation Technologique du CIC - Inserm 1414 (Rennes) - Brest : <ul style="list-style-type: none"> • LaTIM UMR Inserm 1101 – UBO – IMT Atlantique (Laboratoire de traitement de l'information médicale)

▪ FHU CAMIn (*Equipes et Principaux Intervenants*)

Coordonnateur de la FHU : Professeur Thierry LAMY DE LA CHAPELLE	
Etablissement porteur : CHU de RENNES	
Établissement(s) et Services(s) partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - CHU Rennes <ul style="list-style-type: none"> • Service d'hématologie clinique • Service de génétique moléculaire • Service de dermatologie • Service de médecine interne • Service de gériatrie • Service de pneumologie • Service d'urologie • Service de chirurgie hépato-biliaire et digestive • Service de gastro-entérologie • Service d'hématologie biologique • Service d'immunologie et thérapie cellulaire • Service de cytogénétique et biologie cellulaire • Service d'anatomie et cytologie pathologiques • Service de génétique moléculaire et génomique
Etablissement associé	<ul style="list-style-type: none"> - CLCC Eugène Marquis <ul style="list-style-type: none"> • Service d'oncologie médicale • Service de médecine nucléaire • Service de biologie
Unité(s) de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Rennes 1 : <ul style="list-style-type: none"> • UMR 1236 Inserm / EFS / UR1 – microenvironnement and B-cells : Immunopathology, Cell Differentiation anant Cancer • UMR 1241 Inserm / INRAE / UR1 – Nutrition Métabolisme et Cancer • UMR 1242 Inserm / UR1 – Chimie, Oncogénèse, Strss et Signalisation • UMR 1085 Inserm / EHESP / UR1 – Institut de recherche sur la santé, l'environnement et le travail • UMR 6290 CNRS / UR1 – Institut de génétique et développement de Rennes - Rennes 2 : <ul style="list-style-type: none"> • EA 4050 Recherches en Psychopathologie et Psychanalyse (RPPsy)

■ FHU GOAL (*Equipes et Principaux Intervenants*)

Coordonnatrice de la FHU : Professeur Mathilde HUNAUT	
Etablissement porteur : CHU d'ANGERS	
Établissement(s) et Service(s) partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les services d'hématologie clinique et d'hématologie biologique, de cytogénétique et de biologie moléculaire des CHU historiquement engagés dans le projet : <ul style="list-style-type: none"> • CHU Angers • CHU Tours • CHU Brest • CHU Nantes - CHU Rennes <ul style="list-style-type: none"> • secteur protégé « Anjela Duval » / UF4132 • secteur « leucémies (cytologie et biologie moléculaire) » du service d'hématologie cellulaire et hémostase bioclinique - CHU de Poitiers <ul style="list-style-type: none"> • UM « Hématologie cellulaire » du service d'hématologie biologique et l'UM « Onco-hématologie moléculaire » du service de cancérologie biologique • service d'oncologie hématologique et thérapie cellulaire
Unité(s) de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Angers : <ul style="list-style-type: none"> • Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Nantes – Angers (CRCINA), Unité Mixte de Recherche (UMR) 1232 Inserm : équipe 7 « Immunité innée et immunothérapie » - Brest : <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de recherche ASTRE 'Alternative Splicing and Translation Regulation' de l'Institut Génétique, génomique fonctionnelle et biotechnologies, UMR INSERM EFS UBO - Nantes : <ul style="list-style-type: none"> • Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Nantes – Angers (CRCINA), Unité Mixte de Recherche (UMR) 1232 Inserm équipe 1 « Immunobiology of Human alpha beta and gamma delta T cells & Immunotherapeutic Applications » - Tours : <ul style="list-style-type: none"> • Equipe de Recherche Labellisée (ERL) 7001 Equipe LNOx « Niche leucémique et métabolisme oxydatif » (www.lnox-team.org) du Groupe Innovation et Ciblage Cellulaire (GICC) EA 7501

■ FHU SUPPORT (*Equipes et Principaux Intervenants*)

Coordonnateur de la FHU : Professeur Ephrem SALAME	
Etablissement porteur : CHU de Tours	
Établissement(s) partenaires et Thématiques(s)	<ul style="list-style-type: none"> - CHU Angers <ul style="list-style-type: none"> • Rein • PMO • Radiologie - CHU Brest <ul style="list-style-type: none"> • Rein • PMO • Recherche - CHU Limoges <ul style="list-style-type: none"> • PMO • Recherche - CHU Poitiers <ul style="list-style-type: none"> • Rein • Foie • Cœur • PMO • Recherche - CHU Rennes <ul style="list-style-type: none"> • Rein • Foie • Cœur • PMO • Recherche - CHU Tours <ul style="list-style-type: none"> • Rein • Foie • Cœur • PMO • Réanimation • Anesthésie • Psychiatrie • Pharmacologie • Recherche
Établissement(s) associés et Thématiques(s)	<ul style="list-style-type: none"> - CHR Orléans <ul style="list-style-type: none"> • Foie • PMO - CH Le Mans <ul style="list-style-type: none"> • Foie • Rein • PMO
Unité(s) de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Tours <ul style="list-style-type: none"> • EA4245/Université de Tours Transplantation, Immunologie et Inflammation « T2I » Foie • INRAe Centre Val de Loire UMR PRC Physiologie de la Reproduction et des Comportements. Plate-Forme « PIXANIM » Phénotypage par Imagerie in/eX vivo de l'ANImal à la Molécule sous la tutelle de INRAE, et la cotutelle de l'Université de Tours et du CHU de Tours. - Limoges <ul style="list-style-type: none"> • UMR U1248 INSERM/Université de Limoges « IPPRIT » - Ciblage

	<p>Individuel et Prévention des Risques en Transplantation</p> <ul style="list-style-type: none"> • UMR U1092 INSERM/Université de Limoges RESINFIT – Anti-Infectieux : supports moléculaires des résistances et innovations thérapeutiques <p>- Poitiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • UMR 1082 INSERM/Université de Poitiers Ischémie Reperfusion, METabolisme et Inflammation Stérile en Transplantation « IRMETIST » <p>- Brest</p> <ul style="list-style-type: none"> • UMR 1227 INSERM/Université de Brest « LBAI » Lymphocytes B, Autoimmunité et Immunothérapies <p>- Rennes</p> <ul style="list-style-type: none"> • CIC INSERM 1414/CHU de Rennes Equipe Modélisation PK et PK-PD - Equipe chirurgie hépatique
--	---

▪ FHU EXAC-T (*Equipes et Principaux Intervenants*)

Coordonnatrice de la FHU : Professeur Frédérique BONNET-BRILHAUT	
Etablissement porteur : CHU de Tours	
Établissement(s) et Service(s) partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - CHU Tours <ul style="list-style-type: none"> • Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PEA) • Equipe départementale pour le diagnostic précoce • Consultations nationales TSA • Unité d'intervention TSA (3- 18 ans) • Explorations neuro-fonctionnelles • Consultations pédopsychiatriques pour les TND (CMP) • Unités d'Enseignement pour enfant avec Autisme (UEA) • Centre d'Action Médicosociale Précoce (CAMSP) • Service de Néonatalogie • Service de Neuropédiatrie et Handicaps • Service de Médecine Pédiatrique • Service de Radiopédiatrie • Service de Neuroradiologie • Service de Psychiatrie adulte • Equipe Emergence : dispositif de rétablissement et de réhabilitation psychosociale • Unité d'hospitalisation complète TSA adultes • Service universitaire de psychiatrie adulte • Service d'addictologie universitaire : consultations TDAH adultes • Unité mobile de nutrition • Service d'Information Médicale, Epidémiologie et Economie de la Santé – SIMEES • Epidémiologie des Données cliniques en région CVL : EpiDcliC • Plateforme de Coordination et d'Orientation TND 37 • CRA Centre Val de Loire • Centre Mémoire de Ressources et de Recherche (CM2R) • Centre de Référence des Troubles du Langage et des Apprentissages (CRTL) • Centre Régional de Dépistage Néonatal (CRDN) • Equipes départementales pour le diagnostic précoce • GERCC : Grandir en Région Centre • Centre National de Coordination de Dépistage Néonatal • Réseau interrégional HUGOPEREN (appartenant au réseau national de recherche clinique pédiatrique PEDSTART) - CHU Nantes <ul style="list-style-type: none"> • Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PEA) • Service psychiatrie adulte • Service d'addictologie et de Psychiatrie de Liaison : consultations TDAH adultes • Centre de Compétences Maladies Rares à expression psychiatrique (CRMR) • Centre expert fondation FondaMental : autisme sans DI - CHU Brest <ul style="list-style-type: none"> • Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent • SSR pédiatrique • Neuropédiatrie • CRA Bretagne • Centre de Référence des Déficiences Intellectuelles de causes rares

	<p>et polyhandicap (CRDI)</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHU Angers <ul style="list-style-type: none"> • Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PEA) • Service de psychiatrie et addictologie : consultations TDAH adultes • Plateforme de Coordination et d'Orientation TND 44 • CRA Pays de la Loire
Etablissement associé	<ul style="list-style-type: none"> - CH CHINON <ul style="list-style-type: none"> • Service de pédopsychiatrie pour les TND
Unité(s) de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Tours : <ul style="list-style-type: none"> • UMR Inserm 1253 IBrain - Equipe Psychiatrie NeuroFonctionnelle (PNF) - Equipe Imagerie Biomarqueurs et Thérapie (IBT) • Inserm / CHU - Centre d'Investigation Clinique CIC 1415 • UMR CNRS 7295 - Equipe Vieillesse et mémoire (VIME) • UMR CNRS 7324 CITERES - Sociologues de l'équipe Construction sociale et politique des espaces, des normes et des trajectoires (COST) • EA 7496 - Institut de Recherches Juridiques Interdisciplinaires (IRJI) • EA6300 - Laboratoire d'Informatique Fondamental et appliqué (LIFAT) • EA 7505 - Education – Ethique - Santé (EES) • SFR FED 4226 - Structure Fédérative de Recherche Imagerie Neurofonctionnelle - Nantes : <ul style="list-style-type: none"> • UMR CNRS 6004 LS2N - Équipe Data User Knowledge (DUKe) - Equipe Combinatoire et Bioinformatique (COMBI) • UMR Inserm 1235 TENS - The Enteric Nervous System in gut and brain diseases (TENS) • CRNH – Ouest - Groupement d'intérêt Public - Centre de Recherche en Nutrition Humaine de Nantes - Brest : <ul style="list-style-type: none"> • EA 7479 - Soins primaires, Santé publique, Registre des cancers de Bretagne Occidentale (SPURBO) - Rennes : <ul style="list-style-type: none"> • EA 1285 LP3C - Equipe Trajectoires développementales typiques et atypiques sur la vie entière

■ FHU GenoMeds (Equipes et Principaux Intervenants)

Co-coordonnateurs de la FHU : Professeur Sylvie ODEnt et Professeur Stéphane BEZIEAU	
Etablissement porteur : CHU de RENNES et CHU de NANTES	
Établissement(s) et Service(s) partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - CHU Angers <ul style="list-style-type: none"> • Service de génétique médicale • Unité de neurogénétique - CHU Brest <ul style="list-style-type: none"> • Service de génétique médicale - CHU Nantes <ul style="list-style-type: none"> • Service de génétique médicale • Centre de diagnostic préimplantatoire - CHU Rennes <ul style="list-style-type: none"> • Service de génétique clinique • Service de génétique moléculaire et génomique • Service de cytogénétique et biologie cellulaire - CHU Tours <ul style="list-style-type: none"> • Service de génétique
Etablissements et Services associés	<ul style="list-style-type: none"> - CH Le Mans <ul style="list-style-type: none"> • Laboratoire de génétique médicale et cytogénétique - CH Vannes <ul style="list-style-type: none"> • Service de génétique médicale - Belgique – KU Leuven <ul style="list-style-type: none"> • Centre for Biomedical Ethics and Law - Canada – Montréal <ul style="list-style-type: none"> • École de santé publique de l'Université de Montréal - Cesson-Sévigné (35) <ul style="list-style-type: none"> • Institut de Recherche Technologique b<>com
Unité(s) de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Angers : <ul style="list-style-type: none"> • INSERM 1083 CNRS 6015 - Physiopathologie cardiovasculaire et mitochondriale (Mitovasc) – Equipe 1 "Mitolab" pathophysiologie mitochondriale • Plateforme de production de vecteurs lentiviraux (LentiVec) - Brest - UBO : <ul style="list-style-type: none"> • UMR INSERM 1078 - Equipe GTCA Transfert de gènes et thérapie génique • Plateforme de production de vecteurs de synthèse et vectorisation de Biomolécules (SynNanOVect) - Nantes : <ul style="list-style-type: none"> • UMR_S 1087 / UMR_C 6291 - Equipe Emergente Génétique Médicale • UMR_S 1089 Thérapie Génique Translationnelle des Maladies Génétiques • EA 1161 Centre François Viète d'épistémologie et d'histoire des sciences et des techniques • EA 2163 Centre Atlantique de Philosophie • Département de Médecine Générale – Axe Recherche Collaborations interprofessionnelles • Plateforme GenoBiRD - Infrastructure de Génomique et Bioinformatique • Plateforme iPSC Nantes - Cellules souches pluripotentes induites - Orléans : <ul style="list-style-type: none"> • UMR7355 - Laboratoire d'Immunologie et Neurogénétique Expérimentales et Moléculaires (INEM) – Equipe neurogénétique

	<ul style="list-style-type: none"> • CBM (UPR 4301 CNRS) - Équipe Biologie Cellulaire, Cibles Moléculaires et Thérapies Innovantes <ul style="list-style-type: none"> - Rennes : <ul style="list-style-type: none"> • Génétique des pathologies du Développement du Neurectoderme, UMR6290, CNRS et Université de Rennes • EA 1285 Laboratoire de Psychologie, Cognition, Comportement et Communication – Equipe Périodes sensibles, marges, perspective vie entière, vulnérabilités • Plateforme protéomique Protim - Tours : <ul style="list-style-type: none"> • UMR INSERM U 1253 - iBrain – Equipe Neurogénétique et Physiopathologie neuronale - Equipe 2
--	--

▪ FHU GO NASH (*Equipes et Principaux Intervenants*)

Co-coordonnateurs de la FHU : Professeur Jérôme BOURSIER et Professeur Bertrand CARIOU	
Etablissement porteur : CHU d'ANGERS et CHU de NANTES	
Établissement(s) et Service(s) partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - CHU Angers <ul style="list-style-type: none"> • Service Hépato-Gastroentérologie • Unité de Recherche Clinique d'Hépatogastroentérologie • Service Endocrino-Diabétologie-Nutrition • Service Pneumologie • Service Médecine Vasculaire • Service Imagerie • Service Pédiatrie • Service Chirurgie Pédiatrique • Service Chirurgie Digestive • Service Biochimie • Service Anatomie-Cytopathologie • Centre des Données Cliniques - CHU Nantes <ul style="list-style-type: none"> • Service EDN • Service Hépatogastroentérologie • Service Chirurgie Digestive (bariatrique) • Service Cardiologie • Service Imagerie • Service Néonatalogie • Service Biochimie • Service Anatomie-cyto-pathologie - CHU Rennes <ul style="list-style-type: none"> • Service des Maladies du foie • Service Diabétologie Nutrition • Service Centre de prévention cardio-vasculaire • Service Imagerie • Service Pédiatrie • Service Anatomie-cyto-pathologie • Service de Biologie - Laboratoire de Génétique Moléculaire
Etablissements et Services associés	<ul style="list-style-type: none"> - CHD Vendée <ul style="list-style-type: none"> • Service Hépatogastroentérologie • Service Endocrinologie et Métabolisme • Service Pneumologie • Service Vasculaire Cardiologie

	<ul style="list-style-type: none"> • Service Imagerie • Service Pédiatrie • Service Chirurgie Digestive (bariatrique) • Service Biochimie • Service Anatomopathologie - CORSAIRE (Biogenouest) <ul style="list-style-type: none"> • Mass Spectrometry Core Facility CRNH Nantes (biomarqueurs, lipido-métabolomique) – Nantes • MELISA (Oniris/LABERCA) (bioinformatique) - Nantes
Unité(s) de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Angers : <ul style="list-style-type: none"> • UMR INSERM 1083, CNRS 6015 équipe CARME • HIFIH UPRES EA3859 (Equipe d'accueil; modélisation biostatistique, tests diagno-pronostiques) • Département de Médecine Générale - Nantes : <ul style="list-style-type: none"> • UMR INSERM 1087, CNRS 6291, UNIV Nantes équipe IV – ITX : Axe1 (Cholestérol, lipoprotéine, NASH), Axe2 (Dysfonction adipocytaire), Axe3 (Rythme circadien), Axe4 (Vésicules extracellulaires adipocytaires) • UMR1329 LABERCA (structure ; contaminants) - ONIRIS – INRAE • UMR INRAE 1280 PhAN, IMAD (adaptation nutritionnelle périnatale, microbiote) • Département de Médecine Générale - Rennes : <ul style="list-style-type: none"> • UMR INSERM 1085, équipe 2IFEF – IRSET • Département de Médecine Générale

■ FHU PRECI CARE (Equipes et Principaux Intervenants)

Coordonnateur de la FHU : Professeur Alban BARUTEAU	
Etablissement porteur : CHU de NANTES	
Établissement(s) et Service(s) partenaires / structures support	<ul style="list-style-type: none"> - CHU Nantes <ul style="list-style-type: none"> • Centre de compétence maladies rares M3C* - Fédération de cardiologie pédiatrique et congénitale • Centre de référence des troubles d'apprentissage - Service de Pédiatrie • CIC 1413 pluri thématique Equipe Femme Enfant Adolescent • Centre de Ressources Biologiques • Clinique des données (Ouest Data Hub) - CHU Tours <ul style="list-style-type: none"> • Centre de compétence maladies rares M3C* - Institut des cardiopathies congénitales - CHU Rennes <ul style="list-style-type: none"> • Centre de compétence maladies rares M3C* - Unité de cardiopédiatrie Et Registre des malformations congénitales de Bretagne - CHU Brest <ul style="list-style-type: none"> • Centre de compétence maladies rares M3C* - Service de réanimation néonatale et pédiatrique - CHU Angers <ul style="list-style-type: none"> • Fédération de pédiatrie. Unité de cardiologie pédiatrique et congénitale et Unité de neuropédiatrie - CHU Bordeaux <ul style="list-style-type: none"> • Centre de référence maladies rares M3C* - Service de cardiologie pédiatrique - CHU Marseille <ul style="list-style-type: none"> • Centre de compétence maladies rares M3C* - Service de cardiologie pédiatrique
Autres structures supports / Structures et Equipes associées	<ul style="list-style-type: none"> - Inserm <ul style="list-style-type: none"> • F---CRIN – PedStart Et réseau d'enfants experts Kids - Région Pays de la Loire : EnJeu[X] Enfance et Jeunesse - CHU Nantes / Université Nantes <ul style="list-style-type: none"> • Le SIMU de Nantes : Laboratoire expérimental de simulation de médecine intensive • Centre de compétence maladies rares cardiomyopathies • Centre de référence maladies rares maladies rythmiques héréditaires • EA 3826 Thérapeutiques cliniques et expérimentales des infections - Université de Tours <ul style="list-style-type: none"> • MEDISIM : Centre de simulation en santé de l'université de Tours - Hôpital M. Lannelongue / Université Paris Sud <ul style="list-style-type: none"> • Centre de référence maladies rares M3C* - Pôle de chirurgie des cardiopathies congénitales - Inserm / Université Aix Marseille <ul style="list-style-type: none"> • Inserm UMR 1251 Génétique et développement des malformations cardiaques - Inserm / Université de Bordeaux <ul style="list-style-type: none"> • Inserm UMR 1211 Laboratoire maladies rares : génétique et métabolisme
Unité(s) de recherche / Universités	<ul style="list-style-type: none"> - Angers : <ul style="list-style-type: none"> • EA 4638, LPPL Laboratoire de psychologie des Pays de la Loire

	<ul style="list-style-type: none"> • EA 7315, LARIS : Laboratoire Angevin de Recherche en Ingénierie des Systèmes – Equipe ISISV : Information, Signal, Image, Sciences du vivant - Nantes : <ul style="list-style-type: none"> • L'institut du thorax Inserm UMR 1087, CNRS UMR 6291 - Equipe I : Génétique cardiovasculaire, Equipe IIB : Insuffisance cardiaque et approches pharmacologiques • Laboratoire des sciences du numérique de Nantes, LS2N CNRS UMR 6004 - Equipe PACCE : Perception, action, cognition pour la conception et l'ergonomie / Equipe IS3P : Ingénierie des systèmes : produit, processus, performance / Equipe SLP : Systèmes logistiques et de production / Equipe COMBI : Combinatoire et bio---informatique - Tours : <ul style="list-style-type: none"> • Inserm UMR 1069 Equipe N2C : Nutrition, croissance, cancer
--	--

ANNEXE 3 : Financement des FHU par les CHU partenaires

	ANGERS	BREST	NANTES	RENNES	TOURS	POITIERS	LIMOGES	CAEN	BORDEAUX	MARSEILLE	TOTAL FINANCEMENT CHU
CAMIN				90 000,00 €							90 000,00 €
GOAL	70 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €					110 000,00 €
SUPPORT	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	70 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €				118 000,00 €
TECH SAN		45 000,00 €		45 000,00 €							90 000,00 €
EXACT	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €		70 000,00 €						94 000,00 €
GENOMEDS	8 000,00 €	8 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	8 000,00 €						94 000,00 €
GONASH	45 000,00 €		45 000,00 €	8 000,00 €							98 000,00 €
PRECICARE	8 000,00 €	8 000,00 €	70 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €				8 000,00 €	8 000,00 €	118 000,00 €
TOTAL/CHU	147 000,00 €	85 000,00 €	174 000,00 €	202 000,00 €	164 000,00 €	16 000,00 €	8 000,00 €	- €	8 000,00 €	8 000,00 €	812 000,00 €

Pour l'Université de Tours

A Tours, le

M. Arnaud Giacometti

Président

Convention de renouvellement du GIS Institut des Amériques

ENTRE

L'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 17 rue de la Sorbonne, 75230 PARIS cedex 05, représentée par son Président, Monsieur Carle BONAFIOUS-MURAT,

ci-après désignée l'« Université Paris 3 »,

ET

L'Université Toulouse-Jean Jaurès, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 5 allées Antonio Machado, 31058 TOULOUSE cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Daniel LACROIX,

ci-après désignée l'« Université Toulouse II »,

ET

L'Université Rennes 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé place du recteur Henri le Moal CS 24307 35043 Rennes cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier DAVID,

Ci-après désignée l'« Université Rennes 2 »,

ET

L'Ecole des Hautes Etudes En Sciences Sociales, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 54 boulevard Raspail, 75006 Paris, représentée par son Président, Monsieur Christophe PROCHASSON,

Ci-après désignée l'« EHESS »,

ET

L'Institut de Recherche pour le Développement, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 44 boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 Marseille cedex 02, représenté par son Président-Directeur général Monsieur Jean-Paul MOATTI,

ci-après désigné l'« IRD »,

ET

L'Institut d'Etudes Politiques de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, géré, en vertu de l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998, par la Fondation nationale des sciences politiques, fondation de droit privé, étant rappelé que les deux entités sont rassemblées sous le nom de « Sciences Po », dont le siège est situé 27 rue Saint-Guillaume, 75337 PARIS Cedex 07, représenté par son Directeur, Monsieur Frédéric MION,

ET

Le Centre national de la Recherche scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur Alain SCHUHL, Directeur général délégué à la science,

ci-après désigné le « CNRS »,

ci-après désignés le « Membre », individuellement, ou les « Membres », conjointement,

PREAMBULE

Le projet de créer, en France, un « Institut des Amériques » date de 1998. L'Institut des Amériques s'inscrit dans une tradition scientifique née il y a une trentaine d'années lorsque les différentes équipes de recherches, unités de formation de recherche, bibliothèques et centres de documentation travaillant sur l'Amérique latine en France se sont réunis sous l'égide du CNRS, contribuant ainsi à structurer la coopération scientifique pluridisciplinaire sur cette aire culturelle et socio-politique.

Successivement groupement de recherche coordonné puis groupement de recherche (GDR), les équipes organisées en réseau ont créé le groupement d'intérêt scientifique « Réseau Amérique latine » en 1998, arrivé à échéance le 30 décembre 2006 et renouvelé le 14 juin 2007 pour une durée de quatre (4) ans. Les membres de ce GIS ont décidé, en 2006, sa transformation en GIS « Institut des Amériques », ci-après désigné le « GIS » ou l'« Institut des Amériques » ou le « Groupement ».

Cette démarche, structurée autour d'un dispositif documentaire et d'information scientifique qui a servi de modèle européen, peut aujourd'hui s'élargir à l'ensemble du continent américain. L'Institut des Amériques se propose de prendre en compte la nouvelle donne politique et scientifique interaméricaine, en affirmant le rôle stratégique de la France en Europe dans ce domaine. Le GIS a donc pour vocation de fédérer l'ensemble des équipes françaises dans cette perspective. Il se donne pour objectif d'organiser, en réseau, la grande majorité des centres spécialisés sur l'ensemble du territoire français (métropole et départements français d'Amérique) et de réussir la mutualisation des projets et des moyens de tous ceux qui travaillent sur tout ou partie des Amériques, ceci en mobilisant ses partenaires européens et américains.

Cette démarche inédite, principalement orientée vers la recherche et la valorisation de la recherche, permet de doter la France d'une institution d'études centrale, en Europe, concernant l'ensemble du continent américain et favorise les échanges scientifiques entre équipes françaises et équipes américaines.

Article I - Désignation des membres, durée, objet

1.1 - Désignation des membres

La présente convention a pour objet le renouvellement du GIS Institut des Amériques. Elle correspond à la volonté des Membres d'encourager les études et les recherches sur les Amériques, notamment en développant et en promouvant la recherche, l'enseignement, l'information scientifique et technique, les relations internationales et les partenariats entre toutes les structures travaillant sur les Amériques.

La présente convention ne saurait, en aucun cas, être considérée comme un acte constitutif d'une entité dotée de la personnalité juridique. Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Membres. Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche, au sens de la réglementation du CNRS.

L'activité du GIS est assurée par les équipes de recherche ou les structures dont la liste est jointe en annexe 3 à la présente convention. Cette liste peut être actualisée dans le cadre du Conseil de Groupement, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention, sous réserve des stipulations de l'article 2.2 de la présente convention.

1.2 -Durée, modification, création

La présente convention, conclue pour une durée de cinq ans, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle pourra être renouvelée, prorogée et/ou modifiée par voie d'avenant.

1.3 -Objet

Les Membres décident de renouveler le GIS Institut des Amériques pour réaliser leurs projets communs portant sur les Amériques en renforçant la visibilité de la recherche française sur les Amériques et en créant les conditions favorables à la réponse à des appels d'offres, à des missions d'expertise et d'évaluation, à la constitution de dossiers thématiques, à la publication d'ouvrages et, enfin, à la réalisation de toutes opérations ou actions spécifiques inhérentes à sa mission.

Pour atteindre ces objectifs, l'Institut des Amériques est organisé en quatre domaines d'activités :

- 1 - recherche ;
- 2 – valorisation de la recherche ;
- 3 - international ;
- 4 – partenariats.

Le programme scientifique détaillé du GIS figure en annexe 1 à la présente convention.

Article 2 – Organisation et fonctionnement

2.1 - Instances

Les organes de gouvernance du GIS sont les suivants :

- Le Conseil du Groupement ;
- Le Président ;
- Le Bureau ;
- Le Conseil Scientifique.

2.1.1 - Conseil du groupement

2.1.1.1- Compétences

Le Conseil du Groupement est l'instance représentant les Membres. Il a vocation à délibérer sur toute question relative à l'activité du GIS, notamment :

- L'admission de nouveaux établissements au GIS selon les modalités définies à l'article paragraphe 2.2.1– Adhésion,
- Le programme d'activité du GIS dans ses quatre domaines d'activité,
- Le choix des actions à entreprendre parmi les objets proposés par les Membres,
- L'initiative et le suivi des actions engagées,
- Les questions budgétaires et financières afférentes au GIS, les orientations concernant son budget prévisionnel, l'exécution de son budget,
- L'examen du rapport d'activité du GIS et l'avis du Conseil scientifique sur celui-ci.
- L'élection du Président du GIS, des membres du Bureau et du Conseil Scientifique.

2.1.1.2 - Composition

Le Conseil du Groupement est composé d'un représentant de chaque Membre. Chaque Membre désigne son représentant selon ses règles propres.

Un représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et un représentant du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, respectivement, sont invités de manière permanente aux réunions du Conseil du Groupement. La fonction de membre du Conseil du Groupement est bénévole.

La durée du mandat des membres du Conseil du Groupement est de cinq (5) ans et court pour la durée de la présente convention. Le mandat des membres du Conseil du Groupement ne peut aller au-delà du terme de la présente convention. Aussi, si l'un des membres du Conseil du Groupement souhaite mettre un terme à son mandat, le Membre qui l'avait désigné désigne un autre représentant pour la durée du mandat restant à courir.

Le Secrétaire général du Groupement assiste aux réunions du Conseil du Groupement avec voix consultative.

2.1.1.3 - Fonctionnement

Le Conseil du Groupement se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président, qui peut également le réunir à la demande du tiers de ses membres.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Président peut consulter les membres du Conseil du Groupement par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

L'ordre du jour de chaque réunion est établi par le Secrétaire général du GIS, en concertation avec le Président du Conseil du Groupement et le Bureau, et est adressé aux Membres, quinze jours avant la date de la réunion.

Le Conseil du Groupement délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions décrites aux articles 2.2 et 5.2.

Le Secrétaire général du GIS établit le procès-verbal de chaque réunion, lequel est adressé aux Membres pour approbation dans les quinze jours, avant diffusion définitive.

Des personnalités extérieures au Conseil du Groupement peuvent assister en qualité d'experts aux séances de ce dernier, sur invitation du Président du Conseil du Groupement. Ces experts n'ont pas de voix délibérative.

2.1.2 Présidence du GIS

Le Conseil du Groupement élit (à la majorité simple des membres présents ou représentés, vote à bulletin secret), pour la durée de la présente convention, un Président, qui assure la présidence du GIS.

Le Président du Conseil du Groupement est mandaté pour représenter le GIS et siéger dans toutes les instances où le GIS pourrait être appelé à participer. Il peut se faire représenter par un membre du Bureau ou du Conseil du Groupement.

Par ailleurs, le Président du GIS, assisté par le Bureau, assure la responsabilité de la mise en œuvre des décisions du Conseil du Groupement et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS.

A cette fin, il :

- Favorise les synergies entre les équipes de recherche listées en annexe 3 à la présente convention pour la mise en œuvre de l'objet de celle-ci ;
- Prépare et présente au Conseil du Groupement, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS ;
- Prend en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Membres et avec les tiers, partenaires du GIS ;
- Rapporte au Conseil du Groupement l'avancement des travaux de recherche et les résultats obtenus au sein du GIS ;
- Adresse aux Membres un rapport annuel d'activité ;
- Rédige le rapport d'activité scientifique du GIS, le présente au Conseil Scientifique et le transmet au Conseil du Groupement ;
- Assure l'interface entre le Conseil du Groupement et le Conseil Scientifique ;

- Est responsable de la rédaction et de la diffusion des procès-verbaux des réunions du Conseil du Groupement et du Conseil Scientifique ;
- Prépare et présente le programme annuel d'activité du GIS au Conseil du Groupement.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou de révocation du Président, celui-ci est remplacé par l'un des Vice-présidents du GIS, qui est alors élu par le Bureau. Cette décision est ensuite présentée au Conseil du Groupement suivant qui l'approuvera ou qui procèdera à une nouvelle élection pour la durée du mandat restant à courir.

2.1.3 - Le Bureau

Le Conseil du Groupement élit (à la majorité simple des membres présents ou représentés, vote à bulletin secret) le Secrétaire général, le Trésorier et les trois Vice-présidents du GIS, qui forment le Bureau du GIS, pour la durée de la présente convention.

Le Secrétaire général assure la coordination des missions du GIS et organise le travail des personnes travaillant pour le GIS en lien avec le Président et le Bureau.

Le Trésorier gère les finances du GIS.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire. Le Bureau appuie le Président pour l'accomplissement de ses missions et fait des propositions sur toute question relative à l'activité du GIS, notamment :

- la politique générale du GIS,
- le rapport de gestion du Groupement,
- la mutualisation des ressources des Membres et l'élaboration d'outils communs,
- la mise à disposition de ressources pour les projets et les équipes du GIS,
- les programmes engagés par l'Institut des Amériques,
- l'application des clauses de la présente convention en matière de confidentialité, de publications et d'exploitation des résultats issus des travaux du GIS,
- le règlement des questions budgétaires et financières.

Le Président, appuyé par le Bureau, met en œuvre la politique décidée par le GIS.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou de révocation d'un des membres du Bureau, ce dernier est remplacé par une personne proposée par le Bureau. Cette proposition est ensuite présentée au Conseil du Groupement suivant qui l'approuvera ou qui procèdera à une élection pour la durée du mandat restant à courir.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées aux réunions de Bureau à la demande d'un des membres du Bureau, selon l'ordre du jour, avec voix consultative.

Le Bureau établit annuellement un rapport d'activité et un rapport financier, le présente au Conseil Scientifique et au Conseil du Groupement.

Les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles.

2.1.4 - Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique définit les orientations scientifiques du GIS.

Le Conseil du Groupement désigne quinze à vingt-cinq (15 à 25) personnalités pour composer le Conseil Scientifique. Les membres de celui-ci sont choisis parmi les personnalités représentatives en raison de leur autorité dans les champs scientifiques concernés par l'objet du GIS. Compte tenu des aires géographiques, objets scientifiques du GIS, au moins un tiers (1/3) des membres du Conseil Scientifique doivent être des personnalités étrangères. Le Conseil Scientifique élit en son sein son Président et deux Vice-Présidents. Le Conseil Scientifique se réunit au moins une fois par an, à la demande du Président du GIS et en accord avec le Président du Conseil Scientifique.

Le Conseil Scientifique est désigné pour la durée de la présente convention.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou de révocation d'un des membres du Conseil Scientifique, le Conseil du Groupement suivant élit un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.

Le Bureau participe aux réunions du Conseil Scientifique avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Conseil Scientifique sont bénévoles.

2.2 - Adhésion

L'adhésion de nouveaux établissements au GIS est approuvée par un vote à l'unanimité des Membres, lequel est retranscrit dans le procès-verbal de la réunion du Conseil du Groupement en question. L'adhésion des nouveaux Membres est ensuite formalisée par voie d'avenant à la présente convention, auquel sont parties le nouveau Membre et le Mandataire défini à l'article 2.3.2 des présentes, ce dernier disposant d'un mandat de signature des autres Membres pour conclure ledit avenant. Celui-ci est conforme au modèle figurant en annexe 5 à la présente convention.

2.3– Moyens/Domiciliation

2.3.1 – Moyens propres mis en œuvre directement par les Membres

Chaque Membre gère directement les moyens propres, humains et matériels, qu'il mobilise pour les besoins du GIS, en concertation avec le Bureau.

2.3.2 Moyens mis en commun

Le GIS bénéficie, pour la durée de la présente convention et pour des dépenses ou actions communes, de moyens communs que les Membres mettent à sa disposition annuellement, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 5.1 de la présente convention.

La gestion des moyens mis en commun dont dispose le GIS est confiée, à la date de prise d'effet de la présente convention, au CNRS, ci-après désigné le « Mandataire ». Cette gestion peut postérieurement être confiée à un autre Membre, par décision du Conseil du Groupement, après proposition du Bureau.

Le Mandataire agit pour le compte du GIS Institut des Amériques dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le Conseil du Groupement, et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Il rend compte au Président et lui communique un rapport annuel de gestion.

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes du GIS sont adoptés à la majorité des deux tiers des membres, présents ou représentés, du Conseil du Groupement.

Les moyens mis en commun par les Membres sont listés en annexe 4 à la présente convention. Ces montants sont mentionnés hors taxes. Ils sont néanmoins facturés par le Mandataire aux Parties, dus et payés par celles-ci toutes taxes comprises ; la TVA s'ajoutant ainsi à ces montants. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de facturation. Cette annexe peut être modifiée par décision du Conseil de groupement.

2.3.3 Domiciliation administrative

La domiciliation du GIS est fixée au 60 boulevard du Lycée 92170 Vanves.

L'unité assurant la gestion financière du GIS est le Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG), unité mixte de recherche n°8586.

Tout changement de domiciliation est décidé par le Conseil du Groupement et consigné dans le procès-verbal correspondant.

2.4 – Commissions techniques ou Groupes de travail

Le Conseil du Groupement peut mettre en place toute commission technique ou tout groupe de travail nécessaire pour étudier ou réaliser un projet ou une action dans le cadre du GIS ; un animateur de ladite commission ou dudit groupe de travail rend compte des résultats qu'elle/il a obtenus au Conseil du Groupement, et des difficultés éventuelles de réalisation et de toute mesure prise pour surmonter cette situation.

2.5 – Evaluation/Contrôle

Le CNRS a la charge de l'évaluation des activités du GIS Institut des Amériques, selon les modalités qui lui paraissent opportunes.

Les Membres disposent d'un pouvoir de contrôle sur l'utilisation des financements de nature publique affectées au GIS dans le cadre des règles de la comptabilité publique.

Article 3 – Propriété intellectuelle/Publications

3.1 - Connaissances antérieures

Chacun des Membres demeure propriétaire des connaissances, brevetées ou non, qu'il détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou qu'il détient en dehors du cadre de celle-ci. Les autres Membres ne se voient attribuer aucun droit sur lesdites connaissances du fait de la présente convention

Sous réserve des droits des tiers, chacun des Membres dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les connaissances, brevetées ou non, visées au précédent alinéa et nécessaires à l'accomplissement de l'objet du GIS

3.2 - Connaissances nouvelles

Les résultats des travaux effectués dans le cadre des activités du GIS appartiennent en copropriété aux Membres ayant participé à leur obtention, à parts égales. Les éventuelles demandes de brevets en découlant sont déposées aux noms conjoints des Membres copropriétaires.

Un règlement de copropriété est établi entre les Membres copropriétaires, en matière de protection et d'exploitation desdits résultats, d'une part, et de répartition des redevances, d'autre part. Ce règlement définit en particulier les quotes-parts de copropriété de ces résultats et des retours financiers correspondants en cas d'exploitation, et désigne l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun, ci-après désignée le « Mandataire unique ».

Le Mandataire unique est désigné en application Décret n° 2014-1518 du 16 décembre 2014 relatif au mode de désignation et aux missions du mandataire prévu à l'article L. 533-1 du Code de la recherche, et ses missions sont celles fixées par ce décret.

Les Membres propriétaires de résultats issus du GIS s'engagent à les mettre à la disposition des autres Membres, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

3.3 - Publications

La publication des résultats issus des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention se fera conformément aux accords passés entre les Membres concernés ou, à défaut, selon les usages de la communauté scientifique. Les publications issues desdits travaux feront mention du lien avec le GIS.

Pendant la durée du GIS et les deux ans qui suivent le terme ou la résiliation de la présente convention, chaque Membre s'engage à soumettre ses éventuels projets de diffusion à l'accord des autres Membres concernés, notamment pour éviter les situations de concurrence non coordonnée de diffusion, en particulier pour des bases de données d'information ou documentaires. Si le Membre qui soumet ne reçoit pas une réponse des autres Membres concernés dans les trente (30) jours après la réception du projet de publication ou de présentation, il peut procéder à

sa publication ou à sa présentation. Les autres Membres concernés peuvent néanmoins refuser, par réponse motivée, la publication dans le délai susmentionné. Aucun des Membres concernés ne pourra, en tout état de cause, refuser son accord au-delà des six mois suivant la demande, sauf si les informations contenues dans la publication offrent un intérêt de nature industrielle, commerciale ou stratégique pour l'un des Membres concernés.

Chaque Membre s'engage à échanger toutes les informations nécessaires au fonctionnement optimal de la collaboration renouvelée au titre de la présente convention, dans la mesure où il peut le faire librement au regard des engagements qu'il a contractés antérieurement avec des tiers.

Chacun des Membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le Membre dont elles proviennent et, dans ce cas, s'engage à ce que ces informations, désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit du Membre propriétaire ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par le Membre de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait du Membre destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession ou sont communiquées au Membre destinataire par des tiers non tenus au secret.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Membres, entre eux, d'informations, au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, au Membre qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations.

Au cas où une invention potentiellement brevetable serait identifiée dans un manuscrit pour publication ou présentation, les Parties conviennent que la publication de ce manuscrit peut être retardée afin de permettre le dépôt approprié d'une demande de brevet, le cas échéant, sur cette invention pendant un délai ne pouvant pas excéder dix-huit (18) mois à partir de la date où la publication du manuscrit est soumise pour avis. Durant ce délai, le dépôt d'une demande de brevet est préparé ou la décision de ne pas déposer une telle demande est prise.

Les stipulations du présent article ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs impliqués d'établir leur rapport annuel d'activité pour le Membre dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

Chaque Membre garantit l'accès, en tout temps, dans le cadre de la présente convention, de ses locaux aux agents mandatés des autres Membres sous réserve du respect des procédures d'accès en vigueur.

Les publications et communications des études accomplies dans le cadre de la présente convention font apparaître le nom du GIS et le lien avec les Membres.

Article 4 – Contrats de recherche

Des financements complémentaires peuvent être recherchés par les Membres auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont négociés, signés et gérés par le Mandataire au nom et pour le compte des autres Membres, conformément à la réglementation applicable et à ses règles propres.

Article 5 – Retrait, exclusion, litiges, résiliation

5.1– Retrait

Chacun des Membres peut se retirer du GIS sous réserve d'observer un préavis de six mois adressé au Président du Groupement et d'avoir poursuivi les opérations communes dans lesquelles il était engagé jusqu'au terme de l'exercice budgétaire en cours. Le retrait du Membre intervient au terme de l'année civile au cours de laquelle la demande de retrait est adressée au Président du GIS.

5.2 – Exclusion

Le Conseil du Groupement peut exclure un des Membres, après un préavis d'un mois notifié à celui-ci par lettre recommandée avec avis de réception du Président du Groupement, pour inexécution des obligations acceptées par ce Membre dans le cadre de la présente convention. L'exclusion doit être votée au Conseil du Groupement à l'unanimité des Membres présents ou représentés, le Membre concerné étant préalablement entendu et ne prenant pas part au vote.

5.3 – Litiges

Si des difficultés surviennent entre les Membres à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Membres rechercheront une solution amiable. Le Conseil du Groupement pourra, si possible, résoudre le différend qui, s'il subsiste plus de 6 mois, sera en dernier ressort porté devant la juridiction compétente.

5.4 - Résiliation

La résiliation de la présente convention est décidée à l'unanimité des membres du Conseil du Groupement convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

Article 6 – Annexes

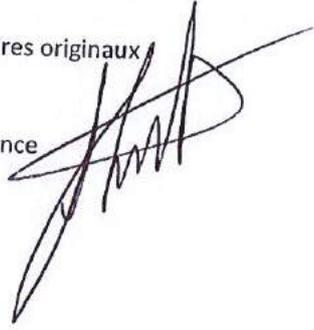
La présente convention intègre cinq (5) annexes :

- Le programme d'activité du GIS, annexe 1 ;
- La liste des Membres, annexe 2 ;
- La liste des laboratoires participant aux activités du GIS, annexe 3 ;
- Le montant des contributions financières des membres de l'Institut des Amériques, annexe 4 ;
- Modèle d'adhésion du GIS d'un nouveau membre, par avenant, annexe 5.

Fait à Paris, le 01/01/2018

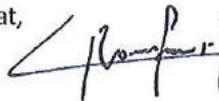
Pour le CNRS, en huit (8) exemplaires originaux

Monsieur Alain SCHUHL,
Directeur général délégué à la science

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AS', written over the recipient's name.

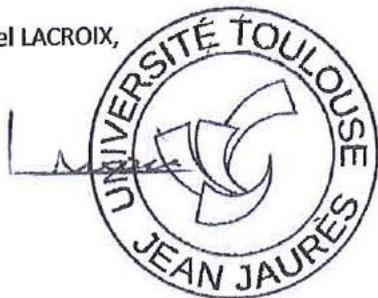
Pour l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3, en huit (8) exemplaires originaux :

Monsieur Carle Bonafous-Murat,
Président



Pour l'Université Toulouse - Jean Jaurès, en huit (8) exemplaires originaux :

Monsieur Daniel LACROIX,
Président



Pour l'Université Rennes II, en huit (8) exemplaires originaux :

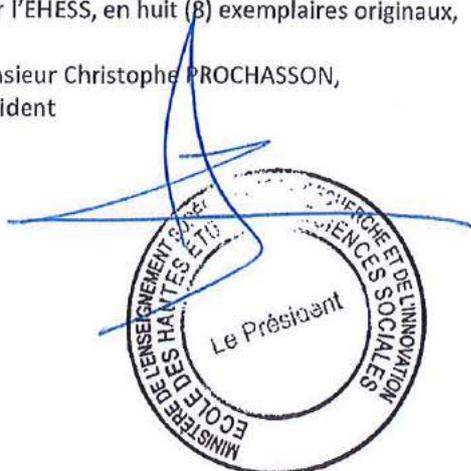
Monsieur Olivier DAVID,
Président

UNIVERSITE
RENNES 2
LE PRESIDENT



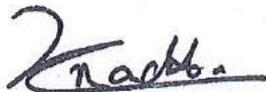
Pour l'EHESS, en huit (8) exemplaires originaux,

Monsieur Christophe PROCHASSON,
Président



Pour l'IRD, en huit (8) exemplaires originaux :

Monsieur Jean-Paul MOATTI,
Président directeur général

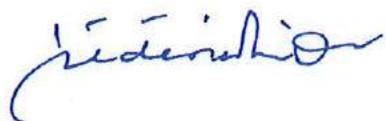


Jean-Paul MOATTI
Président-directeur général



Pour Sciences Po, en huit (8) exemplaires :

Monsieur Frédéric MION,
Directeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Mion', written in a cursive style.